

ARRETE MUNICIPAL N°A.2026.G.142

**Portant réglementation de la circulation des véhicules sur la Rue des Epinettes
durant la tenue du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex
le samedi 04 avril 2026
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L. 213-6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** La Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande formulée par Monsieur Jean-Louis Merle, Président de « l'Ecurie de la Motte », relative au déroulement du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex, sur la commune de Faverges-Seythenex, le samedi 04 avril 2026 ;
- VU** La nécessité de sécuriser les sites où doivent avoir lieu des animations festives dans le cadre de l'organisation du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes de la commune de Faverges-Seythenex, ainsi que celle des participants au 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex, le samedi 04 avril 2026.

CONSIDERANT l'afflux exceptionnel attendu du nombre de visiteurs sur le site du « Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex à l'occasion de son 40^{ème} anniversaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 03 avril 2026 à 17 heures 00 au samedi 04 avril 2026 à 22 heures 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la Rue des Epinettes, de son intersection avec les Rues de Letraz et du Genevois jusqu'à son intersection avec le rond-point de la Route de Viuz.

ARTICLE 2 : Les résidents de l'Impasse des Epinettes pourront entrer et sortir de leurs domiciles situés sur l'Impasse des Epinettes en présentant un laissez passer fourni par les organisateurs du Rallye de Faverges-Seythenex.



ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des services techniques de la commune de Faverges-Seythenex, les véhicules officiels du rallye, d'assistance de l'A.S.A.C Mont Blanc et de l'Ecurie de la Motte, ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les organisateurs de la manifestation sportive.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 02 AVR. 2026 Notifié à l'intéressé(e) le : 02 AVR. 2026</p>	<p>Fait le 1^{er} avril 2026 Le Maire de Faverges-Seythenex,</p>   <p>Yves CREPEL</p>
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Centre Technique Départemental	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Office du Tourisme	1
* CCSLA	1
* Autocars Transdev	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Registre	1
* Monsieur Jean-Louis Merle	1
* Service DESCCA	1